

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

Les personnes intéressées sont priées de noter que lors de la séance du conseil d'arrondissement du mardi 9 mars 2021 à 18 h 30, laquelle sera tenue par visioconférence et en webdiffusion, les membres du conseil d'arrondissement de Ville-Marie statueront, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (CA-24-008), sur les demandes approuvant, pour:

- le bâtiment situé aux **2110 à 2120, rue Frontenac**, une dérogation mineure permettant que la hauteur du bâtiment excède la hauteur maximale prescrite au règlement d'urbanisme, et ce, en dérogation, notamment à l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) [dossier 1216723001];

- le bâtiment projeté au **3477, rue Drummond**, une dérogation permettant la construction d'un bâtiment de 12 étages (37.98 m) ne respectant pas la règle d'insertion applicable dans le secteur, quant à la hauteur maximale en mètres et en étage, et ce, en dérogation au paragraphe 2° de l'article 24 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) [dossier 1214869001].

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, **une consultation écrite sera tenue pendant 15 jours, soit du 15 février 2021 au 1<sup>er</sup> mars 2021, inclusivement.** Toute personne intéressée pourra transmettre pendant la période précitée des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision.

Les commentaires écrits peuvent être soumis :

- par courriel à l'adresse suivante :  
[urbanisme\\_ville-marie@ville.montreal.qc.ca](mailto:urbanisme_ville-marie@ville.montreal.qc.ca)

ou

- par courrier au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17<sup>e</sup> étage, H2L 4L8, à l'attention de la Division de l'urbanisme.

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2021 avant 16 h 30 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse, ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement. L'adresse concernée ou le numéro de dossier doit également être mentionné.

La documentation afférente à ces demandes peut être consultée sur le site Internet de la Ville de Montréal à la page suivante : <https://montreal.ca/articles/consultations-en-mode-virtuel-dans-ville-marie-5538>. Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à ces demandes d'autorisation peut également communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au 514 872-9545 et en mentionnant le numéro de dossier concerné, indiqué précédemment.

Fait à Montréal, le 13 février 2021

La secrétaire d'arrondissement,  
Katerine Rowan, avocate

*Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : <https://montreal.ca/ville-marie>*